



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-10 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE LACHUTE ADOPTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-431 AFIN D'EN RÉVISER LES CONDITIONS FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE : la Ville de Lachute désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72.01) pour conclure une entente portant sur la modification de l'entente existante de cour municipale conclue entre la Ville de Lachute et les municipalités ci-après mentionnées afin d'en réviser les conditions financières, lesdites municipalités étant les suivantes : Ville de Brownsburg-Chatham, Canton de Gore, Municipalité du village de Grenville, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Canton de Harrington, Municipalité de Mille-Isles, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et Canton de Wentworth faisant toutes parties de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE : l'entente existante, adoptée par le règlement numéro 94-431 de la Ville de Lachute, a également été modifiée par le règlement numéro 99-537 ;

CONSIDÉRANT QUE : le projet d'entente soumis aux fins ci-dessus mentionnées ;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion aux fins des présentes a été donné lors de la séance antérieure du Conseil municipal tenue le 2 mai 2005 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Debra Meredith, appuyée par monsieur le conseiller André Durocher et résolu d'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente de cour municipale commune de la Ville de Lachute afin d'en réviser les conditions financières.

Cette nouvelle entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles ;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2005-03 adopté le 7 mars 2005.



**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Adopté à la session ordinaire du conseil de la municipalité de Mille-Isles le 6 juin 2005.

David Hudson  
Maire

Chantal St-Pierre  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière